

Arrêté relatif à l'organisation des élections des représentants étudiant(e)s au sein de la Commission CVEC de l'Université PSL

Le Président de l'Université Paris sciences et lettres,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L841-5 modifié et D841-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n°2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements-composantes à l'Université Paris Sciences et Lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu la circulaire du 23 mars 2022 de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation et relative à l'Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu la délibération n°14-2023 du conseil d'administration de l'Université PSL du 16 mars 2023 portant approbation du règlement de fonctionnement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

Vu la délibération n°58-2025 du conseil d'administration de l'Université PSL du 16 octobre 2025 portant modifications du règlement intérieur du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes des formations portées par l'Université PSL.

Préambule

Le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) a pour objectif de proposer des aides au développement d'une vie associative interne aux formations concernées et de proposer des aides sociales directes à destination des étudiants et étudiantes concernées.

Le FSDIE de PSL est à destination du premier cycle commun constitué du Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES), de la licence Sciences pour un Monde Durable (SMD), du Diplôme étudiant-entrepreneur (D2E), ainsi que des bachelors et masters opérés par la Paris School of AI et des classes préparatoires au professorat des écoles (CPPE), afin de permettre aux étudiants et étudiantes de ces formations de bénéficier d'un fonds de développement des initiatives étudiantes et d'un fonds d'aides sociales dédié.

Le FSDIE se compose d'une commission CVEC et de deux sous-commissions, respectivement dédiées aux développements des initiatives étudiantes et aux aides sociales.

ARRETE :

ARTICLE 1 – TENUE DES ELECTIONS

Aux termes de l'article 2 du règlement de fonctionnement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (ci-après « Règlement FSDIE ») la commission CVEC de l'Université PSL est composée de quatre (4) élus étudiants et étudiantes, la parité est exigée. Ces derniers sont élus pour un mandat de deux (2) ans. Chaque représentant des étudiant (s) est élu en binôme (titulaire-suppléant). Les représentants des étudiant en place ont été élus le 15 juin 2023.

Les mandats des représentants des étudiants étant arrivés à leur terme il doit être procédé à l'élection de quatre (4) nouveaux représentant et de leur suppléant.

Le présent arrêté a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des élections des représentants des étudiants au CVEC conformément au règlement intérieur du FSDIE de l'université PSL.

ARTICLE 2 – SIEGE A POURVOIR

Le scrutin comprend quatre (4) sièges de membre titulaire à pourvoir. Ces membres titulaires sont élus avec un suppléant. La parité doit être respectée.

ARTICLE 3 – CORPS ELECTORAL CONCERNE

Sont inscrits sur la liste électorale les étudiantes et étudiants inscrit au titre de l'année universitaire 2025-2026 de l'Université PSL Grand Etablissement, dans l'une des formations suivantes :

- Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) ;
- Licence Sciences pour un monde durable (SMD) ;
- Diplôme Etudiant-Entrepreneur (D2E) de PSL ;
- Classes préparatoires au professorat des écoles (CPPE) ;
- Bachelors et Masters opérés par la Paris School of AI.

ARTICLE 4 – CONSTITUTION DE LA LISTE ELECTORALE

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

La Direction de la Formation se charge de l'établissement de la liste électorale conformément au corps électoral concerné par l'élection des représentants des étudiant (e) au sein de la CVEC de l'Université PSL et précisé à l'article 3 ci-avant.

Elles seront publiées dans les locaux de PSL, par voie d'affichage, au plus tard le **vendredi 7 novembre 2025**.

Lorsqu'une personne remplissant les conditions pour être électeur constate, soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale, soit qu'elle comporte des erreurs la concernant, elle peut demander à faire procéder à son inscription ou sa rectification. Toute demande d'inscription ou de rectification doit être faite au moins cinq jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard **le 4 décembre 2025 à minuit**. La demande doit être formulée via le formulaire dédié publié sur le site internet de l'Université PSL et être accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de l'intéressé. Cette demande doit parvenir à PSL avant la date limite susmentionnée à l'adresse suivante : elections2@psl.eu.

ARTILCE 5 – MODE DE SCRUTIN

Les représentantes et représentants élus des étudiantes et étudiants à la commission CVEC sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. Quatre sièges sont à pourvoir, la moitié par des hommes, l'autre par des femmes. L'élection est acquise pour les candidats et les candidates ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

ARTICLE 6 – CANDIDATURES

6.1 Conditions générales

Nul ne peut être candidate ou candidat s'il ne figure pas sur les listes électorales. Les candidatures doivent être présentées via les formulaires fournis par l'Université PSL dûment remplis et signés.

Nul ne peut être candidate ou candidat sur plus d'une liste électorale.

6.2 Dossier de candidature

Les candidatures sont individuelles et doivent être présentées dans les conditions prévues au présent arrêté d'organisation.

Chaque candidat et candidate titulaire avec un suppléant ou une suppléante du sexe opposé au sien.

Chaque candidat ou candidate doit déposer un dossier comportant l'ensemble des documents suivants :

- La déclaration individuelle de candidature du ou de la titulaire dûment signée, disponible sur le site de l'Université PSL ;
- La déclaration individuelle de candidature du suppléant ou de la suppléante dûment signée, disponible sur le site internet de l'Université PSL ;
- Une copie des cartes d'identité des candidates et candidats, ainsi qu'une copie de leur carte étudiante ou certificat de scolarité à jour ;
- Eventuellement, une profession de foi (format obligatoire : 1 page recto/verso format A4).

Le formulaire de déclaration individuelle pour chaque candidature qui doit être utilisé par le candidat titulaire ou suppléant doit obligatoirement être celui disponible sur le site internet de l'Université PSL ou transmis par email.

6.3 Dépôt des candidatures

Les candidatures accompagnées des documents mentionnées à l'article 6-2 ci-avant, doivent être **réceptionnées** par l'Université PSL **avant le 24 novembre 2025 à 12 :00** à l'adresse électronique suivante : elections2@psl.eu

Toute candidature réceptionnée par PSL après cette date sera déclarée irrecevable.

Il est vivement conseillé aux personnes souhaitant se porter candidates ou candidats de ne pas attendre la date limite pour procéder au dépôt de leur candidature.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures.

Les candidatures sont numérotées par ordre de réception.

ARTICLE 7 – DATE DU SCRUTIN

Les élections se tiendront par voie électronique en continu : **du 9 décembre à 9 :00 au 10 décembre 2025 à 17 :00.**

ARTICLE 8 – MODALITES DE VOTE

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique.

L'Université PSL fournira à l'ensemble des électeurs une notice explicative détaillant le fonctionnement général du système de vote électronique et indiquant également les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin.

Le système de vote électronique fonctionne comme suit :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;

Un identifiant et un mot de passe personnels générés aléatoirement par le système de vote seront envoyés à l'électeur, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes.

Le système de vote génère pour chaque électeur un identifiant et un mot de passe aléatoires. L'identifiant permet à l'électeur de se connecter au site de vote ; le mot de passe lui permet, une fois qu'il est connecté au site de vote, de valider chacun de ses votes. L'électeur devra également avoir à disposition son numéro étudiant ou équivalent pour se connecter au site.

Les identifiants des électeurs leur seront adressés au moins 7 jours avant le premier jour du scrutin à leur adresse électronique institutionnelle, ainsi qu'à l'ouverture du scrutin.

Conformément à la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet, le mot de passe personnel de l'électeur lui est adressé séparément de son identifiant.

ARTICLE 9 – BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE

Le recours au vote électronique pour le scrutin donne lieu à la constitution d'un Bureau de vote électronique (BVE). Il est chargé de veiller au bon déroulement et à la surveillance du système de vote électronique.

Ce bureau de vote comprend un Président et un Secrétaire désignés par le Président de l'Université PSL. Le Président est un représentant de la Direction de la vie étudiante et de campus, le Secrétaire est un représentant de la Direction des Affaires juridiques de l'Université PSL.

Les membres du BVE bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé.

Chaque système de vote électronique dispose d'un système de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal et capable d'en prendre automatiquement le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données.

ARTICLE 10 – RESULTATS

Le dépouillement du scrutin aura lieu le **10 décembre 2025 à 17 :30**

En cas de partage des voix dans l'attribution d'un siège, celui-ci est pourvu au candidat le plus jeune. La proclamation des résultats du scrutin a lieu au plus tard le même jour.

ARTICLE 11 – APPLICATION

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie de publication sur le site internet de l'Université PSL et par voie d'affichage à son siège au 60 rue Mazarine 75006 Paris.

Le Directeur Général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12- LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Calendrier général des opérations ;
- Annexe 2 : Formulaire de déclaration de candidature individuelle ;
- Annexe 3 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales.

Fait à Paris, le 17/11/2025

Professeur El Mouhoub Mouhoud
Président de l'Université PSL



Annexe n°1 : Calendrier général des opérations électorales

- **VENDREDI 7 novembre 2025** : Publication des listes électorales à PSL ;
- **LUNDI 24 novembre 2025 à 12H** : Date limite de réception des candidatures (voie électronique) ;
- **JEUDI 4 décembre à MINUIT** : Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales ;
- **MARDI 9 décembre à 9 :00 au MERCREDI 10 décembre 2025 à 17 :00** par vote électronique ;
- **MERCREDI 10 décembre à 17H 30**: Dépouillement et proclamation des résultats des élections ;



Annexe 2 : Formulaire de déclaration de candidature individuelle

**ÉLECTION DES 9 et 10 DECEMBRE 2025 DES REPRÉSENTANTS ÉLUS
A LA COMMISSION CVEC DE L'UNIVERSITÉ PSL**

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

(Le formulaire remis doit être signé. A joindre obligatoirement : copie d'une pièce d'identité en cours de validité et de la carte étudiante/certificat de scolarité).

A renvoyer à : elections2@psl.eu

Je soussigné(e) :

H / F :

Date de naissance :

Nom et prénoms :

Formation :

☐ CPES

☐ Sciences pour un monde durable (SMD)

☐ Classes préparatoires au professorat des écoles (CPPE)

☐ Diplôme Etudiant-Entrepreneur (D2E)

☐ Bachelors et Masters opérés par la Paris School of AI (PSAI)

Tél. :

Adresse mail :

Déclare être candidat(e) à l'élection des 9 et 10 décembre 2025 des représentants des étudiants et étudiantes de l'Université PSL à la commission CVEC, en tant que :

☐ Titulaire

Nom et prénom de mon suppléant :

☐ Suppléant :

Nom et prénom de mon titulaire :

Pour rappel chaque candidat et candidate titulaire présente sa candidature avec un suppléant ou une suppléante du sexe opposé au sien.

Fait à

le

SIGNATURE

L'élection à la Commission CVEC de l'Université est organisée en conformité avec le règlement général pour la protection des données (RGPD). L'ensemble des données collectées via le présent formulaire sont strictement utilisées aux seules fins d'assurer la présentation de candidatures et la bonne tenue du scrutin.

L'ensemble des personnels et usagers peuvent obtenir des précisions sur l'utilisation de leurs données et faire valoir leurs droits à : donnees.personnelles@psl.eu

Annexe 3 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

**ÉLECTION DES 9 et 10 DECEMBRE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS
A LA COMMISSION CVEC DE L'UNIVERSITÉ PSL**

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

(à joindre obligatoirement : copie de pièce d'identité en cours de validité et/ou un certificat de scolarité ou une carte étudiante en cours de validité).

A renvoyer à : elections2@psl.eu

Je soussigné(e) :

Civilité :

Date de naissance :

Nom :

Prénom :

Formation :

- ☐ CPES ☐ Sciences pour un monde durable (SMD)
- ☐ Classes préparatoires au professorat des écoles (CPPE)
- ☐ Diplôme Etudiant-Entrepreneur (D2E)
- ☐ Bachelors et Masters opérés par la Paris School of AI (PSAI)

Mail institutionnel :

Demande son inscription à la liste électorale dans le cadre des élections étudiantes des 9 et 10 décembre 2025 à la Commission CVEC de l'Université PSL.

Motif de ma demande :

- ☐ Je suis éligible et/ou électeur à l'élection susmentionnée et mon nom ne figure pas sur les listes électorales
- ☐ Autre :

Fait à

le

SIGNATURE

